

CONVENTION D'ABANDON DE CREANCE A CARACTERE FINANCIER
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société TWINSCORP SAS au capital de 100 euros ayant son siège social à 16 Avenue du Docteur Camille Delavaille 64100 Bayonne ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 830087995 00023, représentée par Madame Vanessa Pretotto, Présidente de la société.

Ci-après dénommée « la Société »

ET

Madame Céline Vacher, résidant 6, rue Hondritz de Haut - 64600 Anglet

Ci-après dénommé « l'associé »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT

Madame Céline Vacher, compte tenu des relations existant entre elle-même et la société, et agissant en qualité d'associé, envisage d'abandonner la totalité de sa créance pour permettre à la société de retrouver un meilleur équilibre financier.

CONVENTION

I/ ABANDON

Madame Céline Vacher déclare abandonner et faire remise à la société, ce qui est accepté pour elle en qualité d'associé, de la totalité de la créance qu'elle possède sur la société à hauteur de quarante mille euros (40 000 €) et ce avec effet immédiat.

Sauf l'effet de la réalisation de la condition ci-après exprimée, Madame Céline Vacher:

1/ Consent à éteindre et amortir le montant de la créance abandonnée :

2/ Reconnaît la société TWINSCORP SAS quitte et déchargée envers lui pour le paiement de cette dette ;

3/ Accepte de ne rien lui réclamer et se désiste de tous droits et actions en raison de ladite dette.

II/ CONDITIONS

La remise expresse ci-dessus consentie et acceptée est définitive

III/ Devenir de l'abandon du compte courant précédant

Il est également précisé que l'abandon de compte courant pour un montant de 40 000 euros par à la société pour lequel il existait une condition suspensive et purement et simplement abandonné. Cet abandon devient donc définitif. Madame Céline Vacher ne pourra pas réclamer ces sommes à posteriori.

Fait en trois originaux
A Bayonne
Le 11 mai 2021

Madame Céline Vacher

**TWINSCORP SAS Représentée par
Madame Vanessa PRETOTTO**